

# LA GARANTIE DEMECO

Pour la protection de votre patrimoine, lors de votre déménagement, DEMECO vous propose les Garanties SAPHIR, RUBIS, DIAMANT aux conditions suivantes :

## 1 - Conditions de mise en oeuvre des garanties DEMECO

A la réception, le client doit vérifier l'état de son mobilier et en donner décharge dès la livraison déterminée à l'aide de la lettre de voiture/déclaration de fin de travail.

• En cas de perte ou d'avarie et pour sauvegarder ses droits et moyens de preuve, le client a intérêt à émettre dès la livraison et la mise en place, en présence des représentants de l'entreprise, des réserves écrites, précises et détaillées.

Que ces réserves aient été prises ou non, le client doit, en cas de perte ou d'avarie, soit adresser à l'entreprise une lettre recommandée dans laquelle il décrit le dommage constaté, soit faire établir un acte extrajudiciaire (constat d'huissier).

- **Garantie Saphir** : ces formalités doivent être accomplies dans les **3 jours**, non compris les dimanches, et jours fériés, qui suivent la livraison. A défaut, le client est privé du droit d'agir contre l'entreprise.
- **Garantie Rubis** : ces formalités doivent être accomplies dans les **5 jours**, non compris les dimanches, et jours fériés, qui suivent la livraison. A défaut, le client est privé du droit d'agir contre l'entreprise.
- **Garantie Diamant** : ces formalités doivent être accomplies dans les **7 jours**, non compris les dimanches, et jours fériés, qui suivent la livraison. A défaut, le client est privé du droit d'agir contre l'entreprise.

## 2 - Conditions détaillées d'indemnisation

Sous réserve que la déclaration de perte ou d'avarie ait été faite selon les modalités décrites ci-dessus, en cas de détérioration totale ou lorsque le coût de la réparation est supérieur à la valeur d'achat, dans la limite de la valeur déclarée ; les garanties DEMECO offrent les conditions d'indemnisation suivantes :

### Garantie Saphir

- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à moins de **18 mois** est indemnisé à sa valeur d'achat.
- Tout mobilier ou objet dont l'usage dans le temps n'altère pas ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur de remplacement à l'identique, sinon estimée.
- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à plus de **18 mois** et dont l'usage dans le temps altère ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur de d'achat (facture d'origine) minorée de sa dépréciation de valeur  
Si le coefficient de vétusté appliqué à la valeur d'achat fait apparaître une valeur égale à zéro, une indemnisation minimum interviendra à hauteur de 10% du prix d'achat. Ce montant doit avoir été intégré dans la déclaration de valeur globale.

#### **Exonération de responsabilité :**

La garantie Saphir ne s'applique pas en cas du vice propre de la chose ou de la faute du client.

### Garantie Rubis

- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à moins de **5 ans** est indemnisé à sa valeur d'achat.
- Tout mobilier ou objet dont l'usage dans le temps n'altère pas ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur de remplacement à l'identique, sinon estimée.
- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à plus de **5 ans** et dont l'usage dans le temps altère ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur de d'achat (facture d'origine) minorée de sa dépréciation de valeur.  
Si le coefficient de vétusté appliqué à la valeur d'achat fait apparaître une valeur égale à zéro, une indemnisation minimum interviendra à hauteur de 10% du prix d'achat. Ce montant doit avoir été intégré dans la déclaration de valeur globale.
- Tout objet d'art ou mobilier ancien dont la réparation déprécie sa valeur vénale, au dire d'expert, fera l'objet, en plus de la prise en charges du coût de la réparation, d'une indemnité pour dépréciation de valeur.
- Une indemnité forfaitaire de 10% du montant des pertes et/ou avaries indemnisées, est accordée au titre de pertes indirectes avec un maximum de 750€.

#### **Exonération de garantie :**

La garantie Rubis ne s'applique pas en cas du vice propre de la chose ou de la faute du client.

### Garantie Diamant

- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à moins de **10 ans** est indemnisé à sa valeur d'achat.
- Tout mobilier ou objet dont l'usage dans le temps n'altère pas ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur de remplacement à l'identique, sinon estimée.
- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à plus de **10 ans** et dont l'usage dans le temps altère ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur de d'achat (facture d'origine) minorée de sa dépréciation de valeur.  
Si le coefficient de vétusté appliqué à la valeur d'achat fait apparaître une valeur égale à zéro, une indemnisation minimum interviendra à hauteur de 10% du prix d'achat. Ce montant doit avoir été intégré dans la déclaration de valeur globale.
- Tout objet d'art ou mobilier ancien dont la réparation déprécie sa valeur vénale, au dire d'expert, fera l'objet, en plus de la prise en charges du coût de la réparation, d'une indemnité pour dépréciation de valeur.
- Une indemnité forfaitaire de 20% du montant des pertes et/ou avaries indemnisées, est accordée au titre de pertes indirectes avec un maximum de 1 500€.

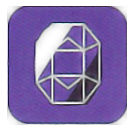
#### **Exonération de garantie :**

La garantie Diamant ne s'applique pas en cas du vice propre de la chose ou de la faute du client.

## 2 - Obligation pour les garanties Saphir, Rubis et Diamant (Assurance Dommages)

Pour les garanties Saphir, Rubis, et Diamant, le document «Déclaration de valeur garantie demeco» doit être obligatoirement rempli et envoyé à l'Agent Demeco au moins une semaine avant le déménagement.

# Les Garanties Demeco



**Garantie Saphir**



**Garantie Rubis**



**Garantie Diamant**

|   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| Mise en oeuvre de la garantie   | Réserve écrite + lettre recommandée 3 jours                 | Réserve écrite + lettre recommandée 5 jours           | Réserve écrite + lettre recommandée 7 jours            |
| Exclusion de responsabilité ou de garantie  | Force majeure<br>Vice propre de la chose<br>Faute du client | Vice propre de la chose<br>Faute du client            | Vice propre de la chose<br>Faute du client             |
| Indemnisation à la valeur d'achat de tous les objets ou mobiliers dont l'acquisition remonte à :        | 18 mois   | 5 ans   | 10 ans   |
| Si le coefficient de vétusté appliqué à la valeur d'achat fait apparaître une valeur égale à zéro       | Indemnisation 10% du prix d'achat                           | Indemnisation 10% du prix d'achat                     | Indemnisation 10% du prix d'achat                      |
| Indemnisation des objets et mobiliers dont l'usage dans le temps n'altère pas les qualités              | Valeur de remplacement                                      | Valeur de remplacement                                | Valeur de remplacement                                 |
| Indemnisation de la dépréciation de valeur au dire d'expert, pour les objets d'art ou mobiliers anciens | Non   | Oui   | Oui  |
| Indemnisation forfaitaire   | Aucune indemnité  | 10% du montant des pertes ou avaries<br>Maximum 750 € | 20% du montant des pertes ou avaries<br>Maximum 1500 € |

## Exemples d'information si objets cassés :

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| Micro - ondes<br>4 ans d'âge<br>Prix d'achat : 150 €<br>Coefficient de vétusté : 20% par an                       | Indemnisation<br>-<br>$150€ - (30€ * 4ans) =$<br>30€        | Indemnisation<br>[ Pertes indirectes ]<br>$150€ - 15 = =$<br>165 €                                | Indemnisation<br>[ Pertes indirectes ]<br>$150€ - 30 = =$<br>180 €        |
| Télévision<br>7 ans d'âge<br>Prix d'achat : 600 €<br>Coefficient de vétusté : 10% par an                          | Indemnisation<br>-<br>$600 € - ( 60 € * 7 ans ) =$<br>180 € | Indemnisation<br>[ Pertes indirectes ]<br>$600 € - ( 60 € * 7 ans ) =$<br>180 € + 18 € =<br>198 € | Indemnisation<br>[ Pertes indirectes ]<br>-<br>$600 € + 120 € =$<br>720 € |
| Vase ou objet fragile<br>10 ans d'âge<br>Prix d'achat : 150 €<br>Valeur de remplacement : 225 €<br>Pas de vétusté | Indemnisation<br>-<br>225 €                                 | Indemnisation<br>[ Pertes indirectes ]<br>$225 € + 22.5 € =$<br>247.5 €                           | Indemnisation<br>[ Pertes indirectes ]<br>$225 € + 45 € =$<br>270 €       |

Pour toutes informations, n'hésitez pas à consulter notre site : [www.demeco.fr](http://www.demeco.fr)